



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/12/122

Objet : Convention de formation professionnelle

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.6353-2 et L.6313-7,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de formation professionnelle pour un agent intercommunal dont l'action de formation s'intitule « CACES R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – Cat 3 », ci-annexée entre, la Communauté de communes de Petite Camargue et l'organisme de formation professionnelle « ACERFS FORMATION »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'organisme « ACERFS FORMATION », dont le siège social est situé ZA LALLEMANDE – RN 113 à Aigues-Vives (30670), représenté par Madame Christine TEISSIER, Présidente.

ARTICLE 2 : L'action de formation couvre la période du 13 janvier au 15 janvier 2025, soit trois jours (21h00) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au siège de l'organisme de formation.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes de Petite Camargue s'engage à verser, en contrepartie de cette action de formation, les frais de formation d'un montant de 588,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 06 décembre 2024.

Le Président,

André BRUNDU

